

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 230926_14
------------------------

L'an deux mille-vingt trois, le vingt six septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Claude FERAL à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

<b>OBJET :</b>	<b>Instauration de la commission de délégation de service public pour la Fourrière automobile et élection des membres</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles :

- L. 2121-21, L. 2121-22, et les articles L. 1411-5-1 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5,
- le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie, sur les délégations de service public dont L.1411-5:

*"I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

*Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*

*II. a) Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires."*

**VU** la délibération n°CM\_220531\_07 du Conseil municipal du 21 mai 2022, relative au principe de recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'instaurer une commission de délégation de service public spécifiquement pour la fourrière automobile et de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

**CONSIDÉRANT** que l'élection peut avoir lieu à main levée si le Conseil le décide à l'unanimité,

**Oui l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : INSTAURE** la commission de délégation de service public spécifiquement pour la fourrière automobile dans les conditions fixée par l'article L.1411-5 du CGCT susvisé,

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de procéder au vote des membres à main levée,

- **ARTICLE 3 : ÉLIT** les membres suivants :

titulaires	suppléants
- CROS Ludovic	- ALIBERT Damien
- PEDROS Isabelle	- PANIS Michel
- VERDOL Marie-Laure	- MARRES Gilles
- KOEHLER Didier	- BOSCH David
- ROUQUETTE Damien	- LAATEB Claude

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution2 de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE